Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 9 JUIN 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

<u>OBJET</u> : Motion relative au soutien du CRECCIDE asbl et à la pérennisation de ses missions de participation citoyenne des enfants et des jeunes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, et plus particulièrement son article 12 consacrant le droit des enfants et des jeunes à exprimer librement leur opinion et à participer aux décisions qui les concernent ;

Considérant l'importance des politiques de participation citoyenne des enfants et des jeunes au niveau local ;

Considérant le rôle essentiel joué depuis près de 30 ans par le CRECCIDE asbl (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) dans l'accompagnement des communes wallonnes et bruxelloises en matière de citoyenneté, de démocratie participative et de soutien aux Conseils communaux des enfants et des jeunes ;

Considérant que notre commune développe depuis le 23/12/2021 un Conseil communal des enfants et a pu bénéficier du soutien méthodologique, pédagogique et organisationnel du CRECCIDE dans ce cadre ;

Considérant les nombreuses actions menées par le CRECCIDE au bénéfice des communes, des écoles, des enfants et des jeunes, notamment :

- l'accompagnement des dispositifs participatifs locaux ;
- les animations de sensibilisation à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions;
- la création d'outils pédagogiques ;
- l'organisation des rassemblements des Conseils communaux d'enfants et de jeunes ;
- les projets liés aux droits de l'enfant, à la démocratie participative, à l'énergie et au climat ;

Considérant que les décisions récentes prises à différents niveaux de pouvoir mettent aujourd'hui gravement en péril la continuité des activités du CRECCIDE ;

Considérant notamment :

- la suppression du projet « Ça bouge dans ma commune » ;
- la non-reconduction des derniers détachements pédagogiques ;
- l'absence de financement structurel stable ;
- la fragilisation progressive des moyens humains et financiers nécessaires à la poursuite des missions de l'association ;

Considérant que la disparition du CRECCIDE entraînerait :

- la perte d'une expertise reconnue en matière de participation citoyenne des enfants et des jeunes ;
- la disparition d'outils pédagogiques et d'accompagnement des pouvoirs locaux ;
- une fragilisation importante des dispositifs de participation locale des enfants et des jeunes ;
- un impact direct sur les communes, les écoles et les acteurs de terrain ;

Considérant que les missions portées par le CRECCIDE répondent à des enjeux fondamentaux de citoyenneté, de démocratie locale, de participation et de cohésion sociale ;

Sur proposition du Collège communal,
le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,

1. Marque son soutien aux démarches entreprises par le CRECCIDE asbl afin d'assurer la continuité de ses missions ;
2. Souligne l'importance du travail mené depuis près de 30 ans par cette association au service des communes, des enfants et des jeunes ;
3. Demande au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réexaminer la situation du CRECCIDE dans une approche globale, concertée et transversale entre les compétences concernées ;
4. Demande aux ministres compétents en matière de citoyenneté, participation, pouvoirs locaux, jeunesse, enfance et éducation de mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer la pérennité des missions et des moyens nécessaires à leur exercice ;
5. Insiste sur la nécessité de préserver les dispositifs de participation citoyenne des enfants et des jeunes au niveau local ainsi que les outils d'accompagnement des communes ;

Projet de délibération

6. Charge le Collège communal de transmettre la présente résolution :

- au Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- aux ministres de l'Education et de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux groupes parlementaires du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au CRECCIDE asbl.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération